

## **COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

---

Arrêté temporaire du 04 février 2026 portant sur la réglementation de la circulation,  
Route départementale n° 245, Route du Muguet, en agglomération

---

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande, en date du 20 janvier 2026, de Monsieur Frédéric MAHE, représentant la SARL MAHE domiciliée 5 avenue du 10 juin 1944 à ORADOUR-SUR-GLANE (87520), de réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public pour effectuer des travaux sur toiture, sur la Route départementale n° 245, 66 route du Muguet, à Saint-Brice-sur-Vienne (87200), en agglomération ;

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison des travaux cités ci-dessus sur la Route départementale n° 245, au 66 route du Muguet à Saint-Brice-sur-Vienne (87200), en agglomération, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 09 au 17 février 2026 inclus, selon les nécessités du chantier.**

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera modifiée comme suit :

- Le trottoir au droit des travaux devra être signalé en travaux par un panneau « Piéton, prenez le trottoir d'en face ».
- Le stationnement de véhicules de chantier est autorisé sur le trottoir le long de l'échafaudage autorisé.
- En cas d'empiètement du véhicule sur la voie publique, la voie sera donc réduite et un alternat par panneau ou par feux devra être mis en place.

La circulation sera limitée à 30 km/heure aux abords du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

**ARTICLE 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

**COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE**  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire pourra à tout moment modifier l'arrêté en fonction des problèmes de circulation constatés.

**ARTICLE 7 :** Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours 87,
- M. le Chef du SAMU 87,
- Fédération Nationale des transports routiers
- Conseil dé
- Mairie de Saint-Junien-Service Voirie
- Monsieur Frédéric MAHE, représentant la SARL MAHE domiciliée 5 avenue du 10 juin 1944 à ORADOUR-SUR-GLANE (87520)

Fait le 04 février 2026,

Le maire,

Laëtitia CALENDREAU



Notifié et affiché le 04 février 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.